

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 janvier 2016

Date de la convocation : 20 janvier 2016

Ordre du Jour : 1- ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-PREAUX AU SMAAG ET MODIFICATION DES STATUTS
2- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ARTS SOUS LES CLOCHERS ;
3- RAPPPORT DE LA GLECT DU 26 NOVEMBRE 2015 -- DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015
4- CONTRIBUTION 2016 AU SDIS DE LA MANCHE -- MODALITE DE PAIEMENT
5- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, adjoints, M. OLIVIER Yoann, Mme DESHOGUES Elodie, M. COUPPEY Gilles, Mmes GEORGES Brigitte, DELALANDE Annie et DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. LEMOINE François (a donné procuration à Mme DEROUET Dominique), Mme LEPLUMEY Patricia (a donné procuration à Mme LURIENNE Magali).

Mme LURIENNE Magali a été nommé secrétaire.

1- 2016/1 ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-PREAUX AU SMAAG ET MODIFICATION DES STATUTS :

Au cours des dernières années, la commune de Saint-Aubin-des-Préaux a réitéré plusieurs fois son souhait d'adhérer au SMAAG. Récemment encore, le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 29/09/2014, a, à l'unanimité, émis un avis favorable à l'adhésion de la commune au syndicat. La commune de Saint-Aubin-des-Préaux présente comme singularité de se situer sur la ligne de crête de deux bassins sur lesquels la préservation de la qualité de l'eau pour le maintien des usages récréatifs sur le littoral et la production d'eau potable constitue un enjeu sanitaire et environnemental de toute première importance et primordial pour l'agglomération granvillaise. Les sondages réalisés dans le cadre du zonage d'assainissement de cette commune ont montré la faible aptitude des sols à l'épuration des eaux usées, du fait notamment de leur forte hygrométrie. Cette particularité pédologique a conduit à considérer l'assainissement en mode collectif.

Le projet consisterait à raccorder la commune de Saint-Aubin-des-Préaux sur les installations du SMAAG via un réseau de transfert à créer à partir du lieu-dit la Blotière sur un linéaire de 824 mètres et un réseau de collecte s'étendant sur un linéaire de 2 040 mètres. Deux postes de refoulement viendront compléter ce linéaire de réseau, la topographie de la commune ne permettant pas d'acheminer par voie gravitaire la totalité des effluents. Le montant global de cette opération est estimé à 924 000 € HT.

Cette commune ne figurant pas dans le périmètre d'affermage de la collecte des eaux usées, la gestion des ouvrages nouvellement créés s'effectuerait en régie et les dépenses nécessaires à la création des ouvrages seraient imputées sur le budget annexe du syndicat. La réglementation fixe pour les services publics à caractère industriel et commercial un principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. La réalisation de ce projet sur le budget annexe aurait, toutefois et considérant l'assiette de facturation, pour conséquence

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 janvier 2016

d'entraîner une hausse excessive des tarifs. Dans une telle situation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L2224-2 la possibilité de déroger à ce principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance en permettant de financer les investissements par une subvention sous réserve qu'elle revête un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait être pérenne. La commune de Saint-Aubin-des-Préaux a donné son accord pour le versement de cette subvention exceptionnelle d'équipement. Cette subvention serait fixée à 100 000 €, montant correspondant au montant résiduel après déduction des aides et de la capacité d'investissement du SMAAG sur son budget annexe. Ce versement sera validé par des délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes au cours de l'exercice sur lequel seront imputés les crédits pour la création de nouveaux ouvrages, qui sous toute réserve, devrait d'effectuer en 2017.

Cette adhésion, sous réserve de l'avis du comité syndical et des collectivités membres du syndicat entraînera une modification des statuts du SMAAG et en particulier se son article 1 « Dénomination et composition ». Il est proposé au comité de profiter de cette modification pour ajuster la rédaction de cet article suite à la dissolution du SIVOM Baie de Scissy et à la fusion de la Communauté de Communes Les Delles avec celle du Pays Granvillais, dissolution et fusion qui sont intervenues dans le cadre de la réorganisation des collectivités territoriales.

La version actuellement en vigueur ce cet article et celle proposée, sont figurées dans tableau qui suit :

Article 1 Dénomination et composition – Version vigueur	Article 1 Dénomination et composition – Nouvelle version
En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué un syndicat mixte entre les communes de GRANVILLE, DONVILLE LES BAINS, YQUELON, ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, SAINT-PLANCHERS, HUDIMESNIL, la communauté de communes Les Delles et le SIVOM Baie de Scissy.	En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué un syndicat mixte entre les communes de GRANVILLE, DONVILLE LES BAINS, YQUELON, ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, SAINT-PLANCHERS, HUDIMESNIL, COUDEVILLE SUR MER, BREVILLE SUR MER, LONGUEVILLE, SAINT PAIR SUR MER, JULLOUVILLE, CAROLLES et SAINT AUBIN DES PREAUX.
Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise.	Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise.

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Les assemblées délibérantes des collectivités membres du SMAAG disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se positionner sur cette adhésion et les modifications statutaires qui en découlent. A l'issue de cette consultation l'extension de périmètre sera officialisée par arrêté de M. le Préfet, si toutefois les conditions de majorité requises par la réglementation ont été acquises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux au SMAAG dans les conditions citées précédemment ;
- **APPROUVE** la modification des statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG à la commune de Saint-Aubin-des-Préaux ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 janvier 2016

2- 2016/2 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ARTS SOUS LES CLOCHERS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association « Arts sous les Clochers » qui a pour objectif la mise en valeur des petites églises et de leur demande de subvention d'un montant de 800 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 800 € à l'Association « Arts sous les Clochers » pour l'année 2016.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2016, compte 6574.

Mme DEROUET Dominique étant concernée par le sujet s'est retiré au moment du vote.

3- 2016/3 RAPPPORT DE LA CLECT DU 26 NOVEMBRE 2015 – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015 :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Au 1^{er} janvier 2014, un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté
- En 2014 et 2015, des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des Impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

En 2014, le rapport de la CLECT avait été adopté par le conseil communautaire, statuant à l'unanimité afin de prendre en compte certaines règles d'évaluation qui s'écartaient du code général des collectivités, notamment la restitution du contingent incendie.

Cette modalité d'adoption a été supprimée par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui dispose que :

- si l'évaluation des transferts de charge est réalisée conformément au CGI, le rapport de la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 janvier 2016

- le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent également être toujours fixées librement par le conseil communautaire mais **statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La CLECT s'est donc réunie le 26 novembre 2015 pour examiner les transferts de charges réalisés en 2015 et déterminer les attributions de compensation définitives 2015. Elle a acté :

- l'évaluation des transferts de charges pour les participations aux activités voiles scolaires des écoles primaires
- le transfert à compter de 2016 des emprunts affectés de la Ville de Granville en contrepartie d'une diminution de l'attribution de compensation versée à la commune ;
- la rectification d'une erreur du rapport 2014 sur la subvention au CRNG ;
- la fixation du taux forfaitaire des frais de gestion pour les fonctions supports à 4% à partir de 2015.

Le rapport est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 26 novembre 2015

➤ **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2015 ;

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4- 2016/4 CONTRIBUTION 2016 AU SDIS DE LA MANCHE – MODALITÉ DE PAIEMENT ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence du SDIS de la Manche est à nouveau compétence de la commune depuis 2014, elle informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu la contribution pour l'année 2016 qui s'élève à 17 573 € et lui demande de se prononcer sur la modalité de paiement de cette contribution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de payer, à compter de l'année 2016, cette contribution en quatre versements trimestriels égaux, payables au cours des mois de mars, juin, septembre et décembre.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 janvier 2016

5- QUESTIONS DIVERSES :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal

- que les travaux concernant la fourniture et la pose d'une borne de puisage « rue du Pont Cé » sont terminés ;
- que les demandes de subvention « amende de police » et « DETR » pour les travaux d'aménagement de la voirie « Rue du Village aux Oiseaux » / carrefour D154 / D598 ont été envoyées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le Maire,
Nadine BUNEL.

